

## COMMUNE D'ADE

Séance du 24 janvier 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 19/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 14	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 14	
Pour : 14	
Contre : 0	<b>Représentés :</b> .
Abstentions : 0	<b>Excusés :</b> . <b>Absents :</b> .
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier - Mandant - DE\_002\_2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- Montant des travaux commune d'Ossun : 283 990 €
- Montant des travaux commune d'Adé : 16 185 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure 4.3.3 du PDR de Midi Pyrénées 2022, dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de donner mandat à M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, dûment autorisé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention.

Pour la réalisation des travaux, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. BORDENAVE Francis dûment autorisé.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- 2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :  
Montant estimé du Projet : 300 175 € HT  
Montant subvention demandée : 170 188 € HT  
Montant autofinancement estimé : 129 987 € HT

Établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- 3) S'engage à apporter à la commune d'Ossun la contribution représentant leur part d'autofinancement sur les travaux réalisés sur leur territoire communal et estimé 2.5 % de l'autofinancement global du projet soit une contribution estimée de 3237€ H.T. Cette contribution sera définitivement calculée à la réception des travaux sur la base des quantitatifs réceptionnés et des prix unitaires du marché.

- ressources propres : 3 237 euros

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :

**Autofinancement estimé total sur l'opération : 129 987 € Hors Taxes**

- **Part de la commune d'Ossun : 97.5% (soit 126 750 € HT estimé)**

- **Part de la commune d'Adé : 2.5 % (soit 3 237 € HT estimé)**

4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé.

5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités.

6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

